



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle administratif des installations classées**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anancy, le

**01 OCT. 2024**

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0076 du 01//10/2024

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'une installation de transit, de traitement et de recyclage de matériaux inertes, située sur le territoire de la commune d'ALLINGES, au lieu-dit «Le Cugnet ou Pallue » - Mésinges  
N° SIRET : 32936253700030

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 06 décembre 2022 nommant Monsieur David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 03 septembre 2024, auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le Directeur de la société GROPPi SAS sollicite l'enregistrement d'un projet de plateforme de recyclage de matériaux inertes sur la commune d'ALLINGES lieu-dit «Le Cugnet ou Pallue » - Mésinges ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de l'UD-DREAL en date du 23 septembre 2024 ;



SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 28 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h00 inclus** en mairie d'ALLINGES, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'ALLINGES :

- le lundi, le mercredi et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- le jeudi : de 8h30 à 12h00

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au **jeudi 28 novembre 2024 à 12h00**, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune d'ALLINGES (lieu d'implantation), et par les maires des communes de Margencel et de Perrignier concernées par le rayon d'un kilomètre. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2024> accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'ALLINGES clôturera le registre et l'adressera par mail et par courrier au Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

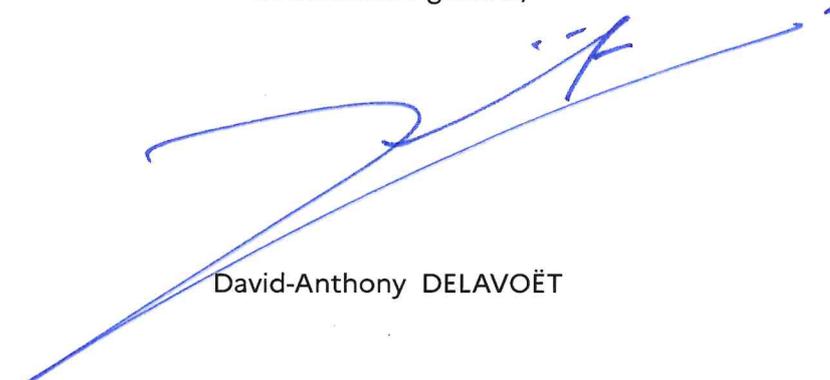
Article 6 : Les conseils municipaux d'ALLINGES, de MARGENCEL et de PERRIGNIER sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Maire d'ALLINGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture, notifié à l'exploitant de GROPPi SAS et dont une copie sera adressée à :

- Madame la Chef de l'UID des 2 Savoie de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées,
- Messieurs les Maires des communes d'ALLINGES, de MARGENCEL et de PERRIGNIER,
- Monsieur le Président de GROPPi SAS.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the printed name below.

David-Anthony DELAVOËT